



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

PROJET DE RÈGLEMENT #206-2024

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
#96-2012 VISANT À BONIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Considérant que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a reçu une demande visant la mise en place de bâtiments accessoires en complément d'un usage de camping

Considérant que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a reçu une demande visant la mise en place d'un usage résidentiel de haute densité dans la zone R-02

Considérant que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent souhaite également modifier le règlement afin de prendre en compte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme visant le nombre de logements par terrain dans la zone M-07;

Considérant que le règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bécancour;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du ___ novembre 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le projet de règlement #206-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012 visant à bonifier certaines dispositions et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 206-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 96-2012 visant à bonifier certaines dispositions. »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, la municipalité souhaite modifier les éléments suivants à son règlement de zonage :

- Ajout de dispositions visant la mise en place de bâtiment accessoire à des emplacements de camping ainsi que des bâtiments de service;
- Enlever le nombre de logements par bâtiment dans la zone M-07
- Ajouter l'usage « haute densité » à la zone R-02

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE VIII

L'article 16 du chapitre II est modifiée par l'ajout de la définition de « Pavillon de service » se lisant comme suit:

Pavillon de service

Bâtiment servant à la commodité des clients d'un camping, notamment en matière de restauration, de buanderie, de service d'alcool et de sanitaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE VIII

La section III du chapitre VIII est modifiée par l'ajout de la sous-section 1 et des articles 119 à 119.5 se lisant comme suit :

Sous-section 1 Dispositions particulières aux terrains de camping

119.1 Bâtiments autorisés par emplacement de camping

Dans les zones permettant l'usage de camping, il est permis de construire les bâtiments suivants par emplacement de camping :

1. Une remise;
2. Un abri de jardin

Il est possible de jumeler les bâtiments.

119.2 Superficies autorisées

La superficie maximale d'une remise est de 12 mètres carrés. Pour un abri de jardin, la superficie maximale est de 36 mètres carrés. Si les constructions sont jumelées, la superficie maximale est de 48 mètres carrés.

119.3 Emplacement

Une remise ou un abri de jardin peuvent être construit à une distance minimale de 1.5 mètre de la ligne latérale et arrière. Ils peuvent être situés dans les cours latérales et arrières.

119.4 Dalle de béton

Un maximum de deux dalles de béton ou de béton coulé peut être installé par emplacement de camping. La superficie maximale pour l'ensemble des dalles est de 190 mètres carrés.

119.5 Pavillon de service

Un pavillon de service est complémentaire à un usage de camping. Il peut également être adjoint d'une terrasse couverte conforme à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE XII

L'article 201 est modifié par l'ajout d'un douzième paragraphe se lisant comme suit :
12° les tuiles de terracotta

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée des manières suivantes :

- La grille de la zone R-02 est modifiée par l'ajout d'un point à l'intersection de la ligne intitulée « Forte densité » et de la colonne « Autorisé » ;
- La grille de la zone M-07 est modifiée par l'enlèvement du chiffre 4 à l'intersection de la ligne intitulée « Nbre de logements max. » et de la colonne « Autorisé ».

Les modifications sont présentées à l'annexe « A » du présent règlement

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____ 2024

Hanta Rasami
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril
Maire

PROJET

ANNEXE A

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25	●	
	III Forte densité	30	●	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019
	20-01-2022	178-2021
	XX-2024	XX-2024

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage			
	Réf. art.	Autorisé	Note	
Résidentiel				
I Faible densité	24	●	1	
II Moyenne densité	25	●	1	
III Forte densité	30	●	1	
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/145-146			
VI Roulottes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	1-2	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	2	
Industriel				
I Industrie artisanale	36	●	2	
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	●	3	
II De proximité	40/64	●	1	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1	
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67	●	1	
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56/68.1			
II Sans élevage	57/68.1			
III Culture du cannabis	58/68.2			
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	3 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	3 m.
	Latérale sans ouverture		85	2 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	X-2024	201-2024
	X-2024	XXX-2024

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation